

Préserver, valoriser et développer le site construit

Objectif

Le canton vise une urbanisation interne de qualité. L'aspect qualitatif doit faciliter l'acceptation des changements par la population et renforcer le lien identitaire des habitants avec le site. Le site construit contribue de manière déterminante à la qualité du milieu bâti et ses interactions avec l'environnement, la société et l'économie doivent être prises en considération dans les procédures d'aménagement et de construction.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne DTT
OACOT
SMH
Communes Toutes les communes
Tiers CPS

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les autorités d'aménagement à tous les niveaux tiennent compte des valeurs culturelles, sociales et économiques de chaque site, dans le cadre de leurs activités à incidence spatiale et œuvrent en faveur d'une urbanisation et d'un habitat de qualité. La question de la qualité du site construit est prise en considération en temps utile et de manière adéquate dans les projets d'aménagement et de construction.

Démarche

Canton:

- Le canton tient compte des questions liées au site construit dans le cadre de ses projets d'aménagement et de construction et élabore les bases nécessaires à cet égard en temps utile.
- Le canton soutient les communes en élaborant des guides (p. ex. le guide «Le site construit en point de mire») et de par les activités de conseil de ses services.

Communes:

- Les communes tiennent compte des répercussions de leurs projets d'aménagement et de construction qui participent à la mise en œuvre du principe de l'urbanisation interne (notamment pour ce qui concerne leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement) sur le site construit et fournissent des indications à ce sujet dans le rapport au sens de l'article 47 OAT. Elles élaborent les bases nécessaires à cet égard.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Promouvoir l'urbanisation interne (fiche de mesure A_07)

Etudes de base

- GAL «Le site construit en point de mire»
- GAL consacré à l'urbanisation interne
- GAL consacré au rapport au sens de l'article 47 OAT
- Inventaire fédéral ISOS
- Recensement architectural cantonal

Indications pour le controlling